

---

## Renvoi à l'administration des domaines nationaux des dons en argenterie et effets d'habillement du district de Lons-le-Saunier, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi à l'administration des domaines nationaux des dons en argenterie et effets d'habillement du district de Lons-le-Saunier, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 504;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32636\\_t1\\_0504\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32636_t1_0504_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

l'égalité, de faire cesser cette honteuse et cruelle injustice.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

[Caen, 2 vent. II] (2)

« Représentants du peuple,

Vous avez séché les pleurs que la nature cette tendre mère versoit depuis des siècles sur le sort de plusieurs millions d'être infortunés qui gémissaient dans l'esclavage le plus avilissant. Victimes de l'ignorance qui les méconnoissant dans la différence de couleur, sembloit les assimiler à des brutes; sacrifiés à l'intérêt qui les soumettait à ses sordides calculs, en butte à toutes les passions qui, loin d'élever l'homme, le dégradent en lui faisant croire qu'il est au-dessus de ses semblables.

Pourquoi, Représentants du peuple, la nature a-t-elle souffert si longtemps cet opprobre au sein de sa propre famille? Pourquoi n'a-t-elle pas inspiré plus tôt aux nations la volonté de faire cesser cette cruelle et honteuse injustice? La raison en est palpable. C'est qu'elle n'a voulu pour consolateur que ceux de ses enfants qui ont su se rendre dignes d'elle, en proclamant ses droits, en démontrant à l'univers entier que le gouvernement du genre humain doit être fondé sur les bases éternelles de la liberté et de l'égalité.

Pénétrés de ces principes immuables, nous nous écrivons tous d'une voix unanime, Vive la République, gloire, reconnaissance, salut et fraternité à la Montagne, à la Convention nationale.

BACON (*présid.*), CREVEL (*off. mun.*), FORNET (*notable*), CACHELOU (*off. mun.*), SERVAN (*off. mun.*), FORNET (*notable*), CELLIER (*off. mun.*), LE BOITTEUX (*off. mun.*), LELIÈVRE (*off. mun.*), CHARBONNEL (*agent nat.*), J. D. FARVILLY, PROPRE (*off. mun.*).

### 32

L'agent national du district de Lons-le-Saunier écrit à la Convention qu'il vient de faire charger 266 marcs d'argenterie, provenant des églises de la commune de Lons-le-Saunier; et qu'il y a déjà un dépôt considérable de souliers, chemises et argent pour les défenseurs de la patrie. Il fait passer six croix dites de Saint-Louis, un sceau en or, et un petit cheval du même métal, surmonté d'un valeureux Saint-Georges.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à l'administration des domaines nationaux (3).

### 33

Le comité de surveillance de Mont-de-Marsan fait hommage à la Convention de l'offrande

(1) P.V., XXXII, 285. B<sup>in</sup>, 8 vent.  
 (2) F<sup>ic</sup> III Calvados 12.  
 (3) P.V., XXXII, 285. B<sup>in</sup>, 8 vent. et 9 vent. (suppl<sup>1</sup>); M.U., XXXVII, 136; J. Sablier, n° 1165; C. Eg., n° 558.

patriotique des citoyens de cette commune, pour les défenseurs de la patrie; consistant en 263 chemises, 122 paires de bas, 130 livres de charpie, 89 bandes et compresses, 68 paires de souliers. Il annonce que ces objets ont été envoyés au commissaire-ordonnateur près l'armée des Pyrénées-occidentales.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Mont-de-Marsan, 29 pluv. II] (2)

« Citoyens représentans,

Le comité de surveillance de Mont-de-Marsan nous charge de faire hommage à la Convention de l'offrande patriotique des citoyens de cette commune pour les défenseurs de la patrie, consistant en 263 chemises, 122 paires de bas, 130 livres de charpie, 89 bandes et compresses, 68 paires de souliers.

Ces objets ont été envoyés aujourd'hui au citoyen Dubreton, commissaire ordonnateur près l'armée des Pyrénées occidentales à Bayonne.

Plusieurs communes de ce district ont fait de pareils envois directement.

Toujours fidèles aux principes de l'unité et de l'indivisibilité de la République, elles continueront à soutenir une cause aussi juste.

LEBAZEILLES, LABAIGE, LALANNE, DARRIEUX, MONIS (*v.-présid.*).

### 34

Le comité de surveillance de la commune de Littry annonce à la Convention, qu'à la vue de la loi concernant les chanvres pour la marine, les citoyens de cette commune se sont empressés de fournir leur contingent; et que, dans l'espace de trois jours, il a été apporté à la salle du comité 604 livres de chanvre; qu'il a été en outre remis, tant en livraisons que soumissions, 100 chemises, des bas et des souliers, pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Littry, 26 pluv. II. Au présid. de la Conv.] (4)

« Notre sollicitude toujours dirigée vers les besoins de la République, aussitôt que votre loi concernant les chanvres pour la Marine nous a été connue, nous avons choisi dans notre sein six commissaires pour faire les perquisitions nécessaires dans cette commune: à la vue de la loi, chaque particulier s'est hâté de fournir son contingent et dans trois jours, il a été apporté à la salle du Comité six cent quatre livres de chanvre envoyés le 16 présent à Bayeux, au dépôt indiqué par le directoire.

Il a été en outre, tant en livraisons que soumissions prises pour le départ de la première réquisition, déposés 100 chemises, des bas et des souliers.

(1) P.V., XXXII, 285. B<sup>in</sup>, 9 vent. (suppl<sup>1</sup>); J. Fr., n° 521; C. Eg., n° 558; M. U., XXXVII, 138; J. Sablier, n° 1165.

(2) C 293, pl. 963, p. 24.

(3) P.V., XXXII, 285. B<sup>in</sup>, 9 vent. (suppl<sup>1</sup>).

(4) C 294, pl. 979, p. 6.